

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_019

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Narciso VILACA pouvoir à Nadège MOREAU
Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Stéphane COULON pouvoir à Luc CHAUVIN
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER
Isabelle VATELOT pouvoir à Mathéo GOURDON
Stéphane BIDEET pouvoir à Sandra BELLANGER
Samuel BELANGER pouvoir à Yvette DE BARROS
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaétane GABORY
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN
Sandrine LE GALL pouvoir à Ariel YARIV
David MAINGUY pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Monsieur Philippe BOURSIER a été désigné secrétaire de séance.

ELECTION D UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIÉML AU SEIN DU COLLÈGE ELECTORAL

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (Siéml) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du Département.

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électorales dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du Siéml, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. Les statuts du Syndicat prévoient que le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant. Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le Maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection.

Deux assesseurs, dont le rôle est de veiller au bon déroulement des opérations électorales, doivent être désignés par le Conseil Municipal. La désignation des assesseurs sera mentionnée au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) ;

VU le procès-verbal en date du 23 avril 2026, relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral des Mauges ;

CONSIDERANT que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des Conseils Municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

CONSIDERANT que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral des Mauges, appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

CONSIDERANT que les élections ont lieu au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE DE :

- Désigner, conformément au procès-verbal relatif à l'élection des représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral des Mauges joint en annexe, les conseillers municipaux suivants :
- Mme. Laëtitia Naud - représentante titulaire ;
 - M. Jean-François Allard - représentant suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 51
Nombre de votants : 0
(dont 14 pouvoirs)

Signé le 24 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON